

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 41
Pouvoirs : 2
Votants : 43

Date de convocation du Conseil communautaire :
Le 16/09/2021

Le 23 Septembre 2021, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, David POMMIER Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER (Pouvoir Stéphane BERTHOMIEU), Jean-François CHANTELOUBE (Pouvoir Mme Michèle NUGUET), Bernard GRISON.

Secrétaire de séance : Valérie BOYER.

OBJET : ENVIRONNEMENT – Convention de partenariat relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique, avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, expose le fait que le Département de l'Ain est impacté par la colonisation du frelon asiatique depuis 2015.

Pour rappel, le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles et tous les pollinisateurs. Il constitue donc une véritable menace pour la biodiversité.

Il peut être très agressif pour l'homme et, dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles.

Pour lutter contre cet insecte classé comme danger sanitaire de 2^e catégorie pour l'abeille domestique, l'Etat a confié aux Organismes à Vocation Sanitaire (OVS) l'organisation de la lutte contre le nuisible.

Dans l'Ain, c'est le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), structure associative qui fédère les éleveurs, qui a été désigné pour assumer la mission d'OVS.

C'est la filière apicole du GDS qui est plus particulièrement en charge de cette lutte.

La section Ain du GDS, qui gère l'ensemble des signalements faits sur la plateforme <https://www.frelonsasiatiques.fr/>, mobilise suivant les cas soit un agent formé par le GDS, soit une entreprise 3D (désinfection, désinsectisation, dératisation) avec laquelle il a conventionné, soit le SDIS.

Le GDS a par ailleurs constitué un réseau de référents apiculteurs qui ont pour mission de repérer les nids de frelons et de confirmer ou pas leur présence lors d'un signalement.

Pour garantir la gratuité d'intervention pour la destruction des nids, quelle que soit leur localisation, le GDS propose aux communautés de communes une participation financière qui permet de mutualiser les charges liées à la lutte :

- Gestion des signalements sur la plateforme (frelon, nid) ;
- Vérification sur place ;
- Si frelon asiatique avéré, recherche de son nid ;
- Destruction du nid.

Pour définir les modalités de ce partenariat, deux conventions ont été établies en 2019 et en 2020.

Cette convention précise :

- L'engagement du GDS01 en matière de lutte contre le frelon asiatique ;
- L'engagement de la CCDSV à communiquer auprès de ses habitants les informations nécessaires à la lutte ;
- L'engagement financier de la CCDSV en soutien des prestations assurées par le GDS01.

La participation financière de la CCDSV a été révisée à 100 € par commune par an, soit 1 900 € pour l'année 2021. Pour rappel, la participation financière était de 60€/commune en 2020, soit 1140 €. Cette augmentation s'explique par le nombre plus important de nids entre 2019 et 2020 générant un nombre d'interventions plus important. Pour le département de l'Ain, 33 nids en 2019 contre 220 nids en 2020. Pour le territoire Dombes Saône Vallée, 3 nids en 2019 contre 16 nids en 2020.

Cette convention est renouvelable tacitement et il est proposé de s'engager de nouveau pour l'année 2021 sur la même base de convention que les années précédentes mais en faisant évoluer la participation financière de la CCDSV.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/09/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOUTENIR** le GDS01 dans la lutte contre le frelon asiatique ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à reconduire pour l'année 2021, la convention de partenariat qui nous lie avec le GDS depuis l'année 2019 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à la participation financière de la CCDSV sont inscrits au budget principal.

A Trévoux, le 23/09/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 28 SEP. 2021

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20210923-2021C155-EN

Affichage le : 28 SEP. 2021

Le Président,
Marc PECHOUX

